

REPORTING AU TITRE DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI ÉNERGIE CLIMAT

Juin 2026

Ce reporting est établi conformément aux dispositions de l'article D.533-16-1 du Code Monétaire et Financier pour les organismes ayant moins de 500 millions d'euros d'encours sous gestion.

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A.1. Résumé de la démarche

A.1.1 Politique d'investissement

Le seul fonds géré par Drakai Capital (DC), Drakai Systematic Credit Fund, est classifié article 8 conformément au Règlement sur la publication d'informations en matière de finance durable (SFDR). Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais n'a pas pour objectif d'effectuer des investissements durables et ne prend pas en compte les incidences négatives (Principal Averse Impacts) de ses investissements.

Le fonds s'engage à appliquer les contraintes Environnementales, Sociales et de Gouvernance (ESG) décrites ci-dessous pour au moins 51 % de ses investissements.

Le pourcentage restant des actifs du fonds est constitué d'investissements visant à atteindre l'objectif du fonds, y compris des instruments destinés à la gestion optimale du portefeuille, à la couverture et à la gestion de la liquidité, ou des investissements pour lesquels les données ESG ne sont pas disponibles.

DC n'a pas de politique d'engagement actionnariale car tous ses investissements en actions sont swappés par son Prime Broker, ce qui signifie que son fonds sous gestion n'est jamais actionnaire d'une entreprise.

Pour les 51 % d'investissements pour lesquels les contraintes ESG sont appliquées, l'approche de DC est un mélange d'approche "best-in-class" et de "best-in-universe". DC utilise quatre filtres pour modifier son univers d'investissement d'origine et éliminer certains émetteurs en fonction de :

- Leur inclusion dans le panel d'émetteurs auquel une note ESG est attribuée,
- Leur secteur économique,
- Leur note ESG,
- Les controverses liées aux émetteurs, le cas échéant.

Le premier filtre appliqué par DC est basé sur l'inclusion des émetteurs dans le panel auquel une note ESG est attribuée par Bloomberg. La proportion d'émetteurs dans l'univers d'investissement sans note ESG ne doit pas dépasser 10 %.

Le deuxième filtre appliqué par DC est basé sur les secteurs économiques. DC n'investit pas dans cinq secteurs économiques pour lesquels Bloomberg a identifié des émetteurs actifs (pétrole et gaz, charbon, huile de palme, armes controversées et tabac). Un émetteur est retiré dès qu'il est impliqué dans ce secteur, même pour une proportion mineure de son activité.

Le troisième filtre appliqué par DC est basé sur les notes ESG des émetteurs. DC n'investit pas dans les émetteurs ayant les 20 % de notes ESG les plus faibles de son univers d'investissement.

Les controverses liées aux émetteurs ne constituent pas un filtre d'exclusion aussi strict que les trois précédents. Pour ces émetteurs, DC adopte une approche qualitative plutôt qu'un simple seuil. DC analyse les scores de controverses ESG fournis par Sustainalytics pour les émetteurs inclus dans son univers d'investissement. Les pires scores (correspondant à un score de 5 selon la méthodologie actuelle de Sustainalytics) sont examinés lors d'un comité semestriel pour comprendre la controverse et décider des mesures appropriées pour chaque titre (c'est-à-dire conserver le titre ou non dans l'univers d'investissement en fonction de la nature de la controverse et des mesures de remédiation entreprises par l'émetteur).

[A.1.2 Gestion de la société](#)

Drakai Capital a établi une politique qui définit les principes applicables aux rémunérations de tous les membres du personnel ayant un impact significatif sur le profil de risque de l'entreprise ainsi qu'à tous les membres du personnel exerçant des fonctions de contrôle indépendantes.

Cette politique vise à promouvoir une gestion saine et efficace du risque qui soit compatible avec le profil de risque du fonds sous gestion. Ce dispositif est mis en place pour garantir au mieux l'alignement des intérêts de la société, des collaborateurs et des souscripteurs.

La société s'efforce par ailleurs de rendre la rémunération compétitive et conforme aux normes du marché, aux règles et réglementations applicables.

La rémunération variable des salariés est impactée par le respect des procédures internes et réglementations en matière ESG, en particulier celles applicables à la gestion des fonds classifiés article 8 conformément à SFDR.

[A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les souscripteurs sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement](#)

Drakai Capital publie sa politique ESG et ses déclarations SFDR sur son site web et dans le prospectus du fonds Drakai Systematic Credit. La politique ESG et les déclarations SFDR sont mis à jour annuellement. Le prospectus est mis à jour uniquement lorsque les circonstances et la réglementation l'exigent.

A.3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG, ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du règlement mentionné ci-dessus

Drakai Capital a adhéré le 28 août 2024 aux Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) des Nations Unies. Ces principes sont les suivants :

- Incorporer les sujets ESG dans les analyses et les décisions d'investissement,
- Incorporer les sujets ESG dans les politiques et les pratiques,
- Rechercher un correct traitement des sujets ESG des sociétés dans lesquelles Drakai investit,
- Promouvoir l'acceptation et la mise en œuvre de ces principes dans le secteur de la gestion d'actifs,
- Travailler avec le Secrétariat des PRI et les autres signataires de ces principes pour renforcer l'effectivité de leur mise en œuvre,
- Communiquer sur les progrès dans la mise en œuvre de ces principes.

Par ailleurs, Drakai Capital est convaincu que chaque pas compte dans la lutte contre le changement climatique. La société vise à équilibrer son empreinte carbone et à contribuer à l'atteinte des objectifs de l'accord de Paris grâce à la participation à des projets de reforestation.

Drakai Capital a entamé en 2021 une collaboration avec Reforest'Action sur la base d'une plantation d'arbre pour chaque transaction et chaque souscription d'investisseur. Depuis décembre 2023, Drakai Capital poursuit cette initiative avec Tree Nation.

Au total, depuis 2021, Drakai Capital a financé la plantation de 2734 arbres dans des forêts situées en Vendée, en Normandie, en Bourgogne, dans le Massif Central, à Madagascar et au Portugal, représentant un total de 242 tonnes de CO2 stockées.

B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Drakai Capital ne gère qu'un seul fonds, Drakai Systematic Credit, qui est classifié article 8 au sens de la réglementation SFDR. Ce fonds représente donc 100 % des encours sous gestion pour Drakai Capital. Il prend en compte les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance mais n'a pas pour objectif d'effectuer d'investissements durables et ne tient pas compte des incidences négatives au sens de SFDR, comme détaillé en A.1.1.